



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 20 mars 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes) à compter du lendemain du jour de la notification (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

A la lecture des feuilles de matchs il apparaît que des clubs omettent de saisir la jonglerie dans les observations et le signalent par courriel. A dater du **9 mars 2019** l'absence du vainqueur dans « Observations d'après match » conduit la Commission à attribuer 0 point aux 2 équipes pour la jonglerie.

La commission vous signale qu'une astreinte téléphonique au numéro 06 76 25 15 48 est assurée par le district du vendredi 18H au samedi 18H jusqu'au 30 mars en cas de problème pour l'utilisation de la FMI U13. Il est fortement conseillé de joindre cette astreinte quel qu'en soit le motif avant l'élaboration d'une feuille de match papier.

La Commission rappelle que quelque soit les circonstances les formalités administratives doivent se faire pour la partie composition et arbitres **AVANT** le début de la rencontre.

La Commission demande aux clubs de noter sur tous leurs courriers : la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à : competitions@gironde.fff.fr

DIVISION 1

Demande de modification de rencontre

- Match 21283582 BASSIN D'ARCACHON FC 1 (580598) / VILLENAVE J2 (500440) Poule B du 30/03/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 30 mars 2019 à 17H

Courriers

- ET S EYSINAISE (505760)** courriel du 18 mars concernant la jonglerie du match 21283530 du 16 mars 2019
La Commission prend note du courriel avec l'impression d'écran et attribue le point de jonglerie mais vous rappelle qu'il existe un numéro d'astreinte que vous pouvez contacter le jour du match et vous signale qu'il est nécessaire pour les tablettes « La TAB105 LOGICOM » de modifier le paramètre Affichage à « Petit ».
- FC DES PORTES DE L'ENTRE 2 MERS (553258)** courriel du 18 mars concernant les explications demandées sur les matchs du 9 mars 2019
La Commission prend note du courriel mais précise que M.COLAS, en tant que responsable des U13 du club, se doit de respecter les règlements.
- FC DES GRAVES (563803)** courriel du 19 mars concernant l'attribution du point de jonglerie sur le match du 16 mars 2019
La Commission prend note du courriel mais précise que le point de jonglerie n'est pas attribué immédiatement car il nécessite l'examen des feuilles de match par la commission et la saisie manuelle de ce point.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Feuille de match informatisée

Match du 16 mars 2019

- Match 21283618 YVRAC J 1/ ST AUBIN AS 1 Poule C

La Commission prend note de l'appel au n° d'astreinte de la FMI concernant la récupération de la rencontre suite à son utilisation malencontreuse par une autre équipe. La Commission insiste sur l'utilisation d'une tablette par équipe.

- Match 21283621 BORDEAUX METROPOLE 1/ LEOGNAN USC 1 Poule C

La Commission prend note du rapport d'échec de la FMI. La Commission précise qu'aucune connexion réseau n'est nécessaire pour l'utilisation de la FMI mais seulement pour transmettre la FMI. La Commission vous signale l'existence d'un numéro d'astreinte FMI U13 pour vous aider.

DIVISION 2

Courriers

- JS TEICHOISE (505587) du 16 et 18 mars 2019 concernant la jonglerie sur la rencontre 21283757

La Commission prend note du courriel mais précise qu'aucun appel de l'astreinte FMI U13 n'a eu lieu de la part de M. BIEJ Gilbert, l'astreinte appelée est celle des terrains impraticables.

- LEPARRE (505644) Courriel de M.DROUILLARD éducateur dirigeant du 17 mars 2019 concernant la jonglerie
La Commission prend note du courriel mais précise que les courriels émis d'une adresse personnelle ne sont pas recevables par la Commission. Elle vous précise cependant qu'en l'absence du vainqueur de la jonglerie sur la FMI pour des raisons techniques il y a possibilité aux 2 clubs d'en informer rapidement la Commission et que d'autres part avant d'être attribué il y a nécessité pour la commission d'examiner chaque feuille de match puis de l'inscrire manuellement.

DIVISION 3

Courriers

- STADE BORDELAIS (500021) du 19 mars 2019 relatant des incidents sur le match de son équipe 4

La Commission prend note du courrier joint de l'éducateur et demande au club concerné ses observations avant le 27 mars 2019.

Feuille de match informatisée

Match du 16 mars 2019

- Match 21283845 COTEAUX DORDOGNE AS1/ LAMOTHE MONGAUZY 1 Poule A

La Commission prend note de l'appel au n° d'astreinte de la FMI concernant la composition. La Commission constate un problème sur les signatures du match générant une anomalie dans le résultat. Une feuille de match papier a confirmé la FMI.

- Match 21283891 BASSIN ARCACHON FC 2/ LE TEICH JS 2 Poule B

La Commission prend note de l'appel au n° d'astreinte de la FMI concernant la récupération du match. La Commission précise que la feuille doit être remplie avant le début de la rencontre (composition et arbitrage)



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

DIVISION 4

Courriers

- **STE LA JEUNESSE D'YVRAC (521259)** du 15 mars 2019 concernant l'obligation de déclarer forfait pour son équipe 2 contre Bordeaux Métropole 2 par manque de joueurs
La Commission prend note.
- **ET S EYSINAISE (505760)** courriel du 18 mars concernant la jonglerie du match 21284164 du 16 mars 2019
La Commission prend note du courriel avec l'impression d'écran et attribue le point de jonglerie mais vous rappelle qu'il existe un numéro d'astreinte que vous pouvez contacter le jour du match et vous signale qu'il est nécessaire pour les tablettes « La TAB105 LOGICOM » de modifier le paramètre Affichage à « Petit ».

Feuille de match informatisée

Match du 13 mars 2019

- Match 21284065 APIS FOOTBALL 1 / COBAMM GJ 3 Poule A

Pris note du rapport de constat d'échec de la FMI. La Commission se pose la question si la tablette utilisée déjà pour le match du 9 mars « SELECLINE S3T10IN » n'est pas source du problème et vous demande pour votre match du 30 mars d'utiliser une tablette compatible et de contacter l'astreinte en cas de problème.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
16 mars 2019	B	21284118	YVRAC J.2	521259	1 ^{er} forfait	40€
13 mars 2019	A	21284065	APIS 1	563836	Feuille de match mal remplie	10€
16 mars 2019	C	21284162	VILLENAVE 3	500440	Feuille de match mal remplie	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 5

Courriers

- **BOULIACAISE FC (505597)** courriel du 15 mars 2019 concernant les points de jonglerie.
La Commission prend note et précise que le point de jonglerie n'est pas attribué immédiatement car il nécessite l'examen des feuilles de match par la commission puis une saisie manuelle. Concernant le point contre Gauriaguet la Commission a appliqué la règle précisée par les PV du 20 février, 6 mars et du courriel du 7 mars adressé à tous les clubs.
- **US FARGUAISE (519713)** du 15 mars 2019 concernant l'obligation de déclarer forfait pour son équipe 2 contre STADE MEDARDDAIS 2 par manque de joueurs
La Commission prend note.

Feuille de match informatisée

Match du 16 mars 2019

- Match 21284210 MERIGNAC SA 4 / HAUT MEDOC CMS 1 Poule A

La Commission prend note de l'appel au n° d'astreinte de la FMI du club concernant l'extinction répété de la tablette et l'indication de non compatible avec l'application ne permettant pas son utilisation. La Commission conseille au club de Mérignac SA de prendre contact avec le district. La Commission rappelle que la récupération des données du match doit se faire le jour du match, au minimum 2H avant le début de la rencontre ce qui aurait certainement pu déceler le problème.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
16 mars 2019	D	21284346	FARGUES US 2	519713	2 ^{ème} forfait	40€
	A	21284210	CMS HAUT MEDOC 1	549490	Feuille de match mal remplie	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 6

Demande de modification de rencontre

- Match 21284571 CESTAS SAG 4 (525228) / COBAMM GJ 5 (581711) Poule E du 16/03/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 13 avril.

Courriers

- FC ST MEDARD EN JALLES (513182)** du 18 mars 2019 concernant la jonglerie sur la rencontre 21284387
La Commission prend note du courriel mais en application des PV du 20 février, 6 mars et du courriel du 7 mars adressé à tous les clubs la Commission attribue Opt aux 2 équipes et vous rappelle qu'il existe un numéro d'astreinte que vous pouvez contacter lors de la rencontre en cas de difficultés sur la FMI
- LA BREDE FC (505814)** du 18 mars 2019 concernant le mauvais libellé du vainqueur de la jonglerie sur la rencontre 21284706
La Commission prend note du courriel confirmé par Cabanac Villagrains mais vous demande de préciser dans vos courriers la division, poule et n° de match. Elle vous précise qu'elle fait toujours preuve de discernement avant d'appliquer une amende dans le respect des règlements.
- SC CADAUJAC (500343)** du 16 mars 2019 concernant la rencontre 21284753
La Commission prend note du courriel précisant le non déplacement de l'équipe de CHAMBERY RC 3

Feuille de match informatisée

Match du 16 mars 2019

- Match 21284663 LAMOTHE MONGAUZY 2 / SAUVETERRE AS 1 Poule G
La Commission prend note de l'appel au n° d'astreinte de la FMI du club concernant l'absence d'accès au clavier pour indiquer les jongles. La Commission demande l'envoi d'un courrier pour confirmation
- Match 21284389 ST AUBIN AS 3 / LESPARRE MEDOC 2 Poule A
La Commission prend note de l'appel à posteriori par le club de LESPARRE au n° d'astreinte de la FMI du club lui faisant part des difficultés à l'accès de la FMI ayant conduit à faire une feuille de match papier. La Commission précise que cet appel au moment du match aurait pu résoudre ces difficultés mais remercie le club de LESPARRE.

La Commission prend note du rapport d'échec de la FMI. La Commission constate qu'aucune connexion avec une tablette n'a été fait par le club de ST Aubin pour la récupération des données du match et signale que la non utilisation de la FMI peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La Commission vous signale l'existence d'un numéro d'astreinte FMI U13 pour vous aider.

- Match 21284391 BRUGES ES 3/ PAREMPUYRE CA 3 Poule A
La Commission prend note du rapport d'échec de la FMI. La Commission constate qu'aucune connexion avec une tablette n'a été fait par le club de Bruges pour la récupération des données du match et signale que la non utilisation de la FMI peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La Commission vous signale l'existence d'un numéro d'astreinte FMI U13 pour vous aider.
- Match 21284573 LEGE CAP FERRET US 3/ LANTONNAIS CS 1 Poule E
La Commission prend note du rapport d'échec de la FMI. La Commission constate qu'aucune connexion avec une tablette n'a été fait par le club de Lege Cap Ferret pour la récupération des données du match et signale que la



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

non utilisation de la FMI peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La Commission vous signale l'existence d'un numéro d'astreinte FMI U13 pour vous aider.

- Match 21284751 LEOGNAN USC 3/ SPUC 2 Poule I

La Commission prend note du rapport d'échec de la FMI. La Commission constate qu'aucune connexion avec une tablette n'a été fait par le club de Léognan pour la récupération des données du match et signale que la non utilisation de la FMI peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La Commission vous signale l'existence d'un numéro d'astreinte FMI U13 pour vous aider.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
16 mars 2019	E	21284573	LEGE CAP FERRET 3	552060	Feuille de match mal remplie	10€
	D	21284524	COTEAUX LIBOURNAIS 4	553792	1 ^{er} forfait	40€
	C	21284479	BERSON 1	514726	2 ^{ème} forfait	40€
	I	21284753	CHAMBERY RC 3	525600		

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

FESTIVAL U13 PITCH

Dans le cadre de la Finale Départementale du Festival U13 Pitch du Samedi 06 Avril à BAZAS le tirage au sort des premiers matchs s'est déroulé le Mardi 19 Mars à 19h00 au siège du District de la Gironde à Bruges.

U13 GARCONS

N°	CLUBS	N°	CLUBS
16	ST EMILION	15	MEDOC ESTUAIRE
14	AMBARES	13	US CHARTRONS
12	MERIGNAC ARLAC	11	SUD GIRONDE
10	ST SYMPHORIEN	9	GIRONDINS BDX
8	BLANQUEFORT	7	LANGON
6	VILLENAVE	5	CESTAS
4	LE TAILLAN	3	SA MERIGNAC
2	NORD GIRONDE	1	PORTE ENTRE 2 MERS

U13 FILLES

N°	CLUBS	N°	CLUBS
8	VILLENAVE	7	RC BORDEAUX
6	STADE BORDELAIS	5	EYSINES
4	LE HAILLAN	3	GIRONDINS BDX
2	CMO BASSENS	1	SUD GIRONDE

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit